COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

Étaient présents : Messieurs et Mesdames FONTAINE, AUGROS, BOUCHAMA, CARRET, CHAIZE, CHEMINADE, COQUARD, CORGIER, DUCREUX, FOURNIGUET, GARCIA-BRIGNON, GRANGE, LENGLET et PHILIPPE

Absents excusés : Monsieur Romain PRESLE donne pouvoir à Monsieur Nicolas CHEMINADE

Secrétaire de séance : Nicolas CHEMINADE

ORDRE DU JOUR

- ➢ Adoption du compte rendu du 18 mai 2026
- ➢ Mise à la location de l'appartement au-dessus de la boulangerie- 171 route de Charnay
- ➢ Décision sur une DIA parcelle B 1206 et B 1330
- ➢ Nomination des commissions et groupes de travail à la CCBPD
- ➢ Modalités de mise à disposition de la modification n° 1 PLU
- ➢ Aménagements du parking de la boulangerie et de la place de l'Amitié
- ➢ Modification du taux d'indemnisation des élus
- ➢ Demande de subvention départementale amendes de police

- ➢ Questions et informations diverses

1 – ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu du 18 mai est adopté à l'unanimité.

2 – MISE A LA LOCATION DE L'APPARTEMENT AU-DESSUS DE LA BOULANGERIE-171 ROUTE DE CHARNAY

Monsieur le maire informe que les travaux de rafraichissement de l'appartement au-dessus de la boulangerie sont terminés, il propose de le mettre à la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de louer par bail d'habitation d'une durée de six (6) ans l'appartement au 171 route de Charnay à compter du 1er juillet 2026,

- Fixe le loyer mensuel de ce local à la somme de 600 euros,

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son 1er Adjoint, autorisés par la délibération du 20 avril 2026, à l'effet de fixer l'ensemble des autres modalités du bail et à signer ledit bail.

3 – DECISION SUR UNE DIA (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER) PARCELLE B 1206 ET B 1330

Le Conseil municipal de la commune de Marcy ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-23 ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en mairie concernant les parcelles cadastrées section B n°1206 et B n°1330 ;

Considérant que M. le Maire exerce la profession de notaire et est chargé de l'établissement de l'acte relatif à cette mutation ;

Considérant qu'afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts, M. le Maire ne prend part ni aux débats ni au vote sur cette affaire et quitte la séance pendant son examen ;

Sous la présidence de Monsieur Nicolas CHEMINADE, 1er Adjoint, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- de **ne pas exercer le droit de préemption** sur les parcelles cadastrées section B n°1206 et B n°1330 ;
- d'autoriser Monsieur Nicolas CHEMINADE, 1er adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 – NOMINATION DES COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL A LA CCBPD

Monsieur Le Maire informe, qu'en application des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la CCBPD a décidé de créer des commissions thématiques permanentes chargées d'étudier les questions relevant des compétences de la communauté de communes.

Le conseil communautaire du 27 mai 2026 a fixé le nombre, la dénomination et le périmètre.

Il est dans ce cadre proposé d'instituer, pour la durée du mandat, les commissions thématiques permanentes suivantes :

- Commission générale
- Commission Économie – Commerce – Tourisme
- Commission Mobilité – Voirie
- Commission Familles et Services
- Commission Habitat – Urbanisme

- Commission Déchets

- Commission Agriculture – Environnement

Le conseil communautaire doit également déterminer la composition des commissions. Les membres des commissions sont des conseillers communautaires.

En application de l'article L.5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut également prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de la communauté.

Pour permettre la représentation de chaque commune et l'expression pluraliste des élus, il est ainsi proposé la composition suivante pour chaque commission, sans compter les Vice-Présidents dont la délégation rejoint tout ou partie des thématiques de la commission :

- 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour chacune des communes de la Communauté de communes, qui pourront être des conseillers communautaires ou municipaux.

Le suppléant pourra siéger en commission même en présence du titulaire. En cas d'empêchement du titulaire et du suppléant, et comme prévu par l'article L.5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales, le membre d'une commission pourra être remplacé par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire.

Différents groupes de travail sont également créés.

Dans ce cadre, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- A désignés pour chacune des commissions ces représentants (titulaire et suppléant) ainsi que pour les groupes de travail, selon le tableau désigné dans la délibération qui peut-être consultée.

- Autorise, en cas d'empêchement, qu'un membre d'une commission soit remplacé par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire.

5 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Le Conseil Municipal décide de reporter la délibération puisque le dossier n'étant pas complet puisque nous n'avons pas reçu l'avis de l'autorité environnementale.

6– AMENAGEMENTS DU PARKING DE LA BOULANGERIE ET DE LA PLACE DE L'AMITIE

Dans le cadre du réaménagement du parking de la boulangerie et de la place de l'Amitié afin d'améliorer la circulation et le stationnement par un agrandissement, il est présenté plusieurs devis et celui retenu est le devis de la société SRTP.

Afin de pouvoir effectuer ces travaux il est nécessaire de valider ce devis d'un montant de 7 700 € HT soit 9 240 € TTC

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Est favorable à signature du devis de la Société SRTP

- Précise que les dépenses ont été inscrites au budget primitif de l'exercice 2026

7– MODIFICATION DU TAUX D'INDEMNISATION DES ELUS

Vu le courrier de l'Administration des Affaires juridiques et de l'Administration Locale de la Préfecture du Rhône en date du 4 juin 2026 concernant le dépassement de l'enveloppe indemnitaire, pour le calcul de l'indemnité de fonction des élus, il est nécessaire de retirer la délibération 2026-13 du 20 avril 2026 et de délibérer comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° 2026-11 du 20/03/2026 créant 4 postes d'adjoints et d'un poste de conseiller délégué,

Vu les arrêtés municipaux du 20/04/2026 portant délégation de fonction aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire expose que l'article L.2123-23 du CGCT fixe le montant de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de Maire et qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce montant, sauf demande de l'intéressé de le minorer.

Il explique ensuite que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT, relatifs aux indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints, fixent quant à eux un taux maximum, et qu'il convient donc de délibérer sur le pourcentage effectivement attribué.

Le II de l'article L.2123-24 n'a pas été respecté, il convient de régulariser ces taux pour conserver l'enveloppe indemnitaire destinée à l'indemnisation de l'ensemble des élus, pour cette régularisation il est nécessaire d'enlever 1% au taux d'indemnisation du Maire, des Adjoints et du Conseiller délégué.

Il informe qu'il a adopté des arrêtés portant délégation de fonctions :

- ➢ 1er adjoint — Nicolas CHEMINADE
- ➢ 2ème adjointe — Elodie LENGLET
- ➢ 3ème adjoint — Richard AUGROS
- ➢ 4ème adjoint — Aline CORGIER
- ➢ conseiller délégué — Romain PRESLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Précise qu'à compter de la date d'entrée en fonction des élus, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constitué par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants :

 - Pour le Maire :

Maire	43.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

 - Pour les adjoints :

1er – 2ème – 3ème -4ème	10.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

 - Pour les conseillers municipaux délégués :

1 conseiller	5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- précise que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice.

- dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du budget primitif.

- La régularisation des indemnités trop perçues sera effectuée sur les prochains versements.

- indique que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

- stipule que les indemnités des élus seront automatiquement revalorisées en fonction des modifications législatives ou règlementaires intervenant tant sur la valeur du point d'indice que sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

- approuve le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter de la date d'entrée en fonction des élus :

Maire	**43.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
1er adjoint	**10.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
2e adjoint	**10.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
3e adjoint	**10.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
4e adjoint	**10.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

1er conseiller délégué	**5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

8– DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE : AMENDES DE POLICE 2026

Monsieur le Maire informe qu'une subvention au titre du produit des amendes de police peut être accordée par le Conseil Départemental pour les communes de moins de 10 000 habitants et être allouée :

➢ **Pour les transports en commun :**

- Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- Equipements assurant l'information des usagers,

➢ **Pour la circulation routière :**

- Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- Création de parcs de stationnement ;
- Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- Aménagement de carrefours ;
- Différenciation du trafic ;
- Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

Il propose aux membres de solliciter une subvention auprès de la Maison du Rhône,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Sollicite la Maison du Rhône pour présenter un dossier de demande de subvention au titre du produit des amendes de police, pour l'année 2026, pour les travaux de sécurité suivants :

- Sécurisation le long de la RD 70 avec la mise en place de potelets afin de garantir la visibilité des usagers de la route, marquage des passages piétons, bande d'arrêt, logo de stationnement ;
- Sécurisation des carrefours chemin des Fûts – route de Frontenas par le changement de priorité ;
- Aménagement d'un changement de sens de circulation entre la RD 70 et le lotissement Domaine de la Tour afin d'éviter l'arrivée des véhicules sortant du lotissement sur la RD 70.
- Achat de signalétique portative pour sécuriser les secteurs de travaux mobiles ;
- Renouvellement de la signalisation routière.
- Agrandissement parking boulangerie pour la sécurité des piétons et véhicules ;

- Mandate Monsieur le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention et l'autorise à signer les documents se rapportant à cette demande.

- Précise que les dépenses ont été inscrites au budget primitif de l'exercice 2026.

9– AVENANTS AU MARCHE : CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte de rajouter un point à l'ordre du jour concernant le marché du centre technique municipal. Après concertation le Conseil Municipal accepte.

Par délibération 2026-02 du 12 janvier 2026, le conseil municipal a retenu La Société SRTP pour les travaux d'aménagements extérieurs- VRD, constituant le lot 7, des travaux de construction d'un Centre Technique Municipal, pour un montant de 35 000 € HT.

Avenant n°1 - Lot 7 – Aménagements extérieurs - VRD : Entreprise SRTP :

Monsieur le Maire explique que les eaux du toit du local technique seront recueillies dans une cuve et que pour pouvoir l'utiliser il est nécessaire de rajouter une pompe. Ainsi les travaux de pompage sur cuve représentent + 3 450 € HT, le montant du marché initial doit être corrigé par un avenant n° 1.

Le montant total de ces travaux représente **une plus-value d'un montant HT de 3 450 €**. Il est donc proposé au conseil, l'établissement d'un avenant du même montant.

Il demande l'adoption de cet avenant sur le marché de la construction d'un CTM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte l'avenant n° 1 du lot 7 correspondant à une plus-value d'un montant HT de 3 450 €.

Questions diverses :

Centre Technique Municipal : Monsieur AUGROS informe être en train de se renseigner sur la sécurisation du site. Il étudie des devis pour alarmes, détecteurs extérieurs et vidéo ainsi que la possibilité de prendre un abonnement ou non.

Voirie : Le chemin des écoliers sera fait en béton désactivé, le chemin de Grande Terre (piétonnier) en enrobé et ces travaux seront pris en charge par le service voirie de la CCBPD ainsi que le rebouchage des nids de poule. Cela va permettre à la commune la prise en charge des travaux de la traversée du Puits Bottet jusqu'à l'impasse Claude Montibert.

Elu référent : A la sécurité routière il est désigné Monsieur Richard AUGROS, à la Stratégie Forêt Bois du Beaujolais (SFBB) Monsieur Madani BOUCHAMA et pour le Géopark Madame Elodie LENGLET.

Compteur d'essieu :la communauté de communes a mis en place à la demande de la commune un compteur d'essieu sur la route de Frontenas, car il a été constaté très régulièrement une vitesse excessive des véhicules en provenance du haut de la route.
Une priorité à droite a été mise en place à hauteur du chemin des fûts.
Le but est d'étudier plus précisément la réalité de la situation pour envisager ensuite éventuellement les manières de réduire la vitesse, avec le moins de contraintes et de nuisances possibles.
Ce compteur sera ensuite déplacé chemin de grande terre pour réaliser les mêmes investigations pour les mêmes causes.

Fresque : Madame Elodie LENGLET va créer une commission afin de travailler à la création d'une fresque à la boulangerie et ensuite à la restauration de la fresque du parc de la mairie pour l'année prochaine.

Concert : le 31 juillet organisé à l'initiative d'un administré, une demande va être faite à la paroisse pour le faire à l'église. Dans l'attente de la réponse de la paroisse, il faut réfléchir à l'organisation de l'événement concernant la vente des billets.

Panneau pocket : la commune reçoit de plus en plus de demandes de diffusion, il est donc décidé de faire paraître uniquement les informations concernant l'associatif, la mairie et la CCBPD.

Manifestation : Concernant le Rosé Nuits d'été, Madame Elodie LENGLET donne rendez-vous pour l'installation à 15h, la décision finale d'organisation sera prise le 30 juin en fonction de la météo. Concernant le concert avec l'harmonie de Charnay la réunion d'organisation est reportée au 6 juillet 2026 et il sera nécessaire d'organiser une réunion d'élus pour le déroulé.

Réunion des commerçants du 1er juin : Monsieur Nicolas CHEMINADE informe qu'une trentaine de personnes étaient présentes, la démarche a été approuvée et la rencontre s'est bien passée. Madame Aurélie CARRET confirme le retour positif des commerçants et précise qu'elle va travailler le mercredi 1er juillet avec Monsieur Romain PRESLE sur l'organisation du site internet de la mairie afin d'effectuer un listing des commerçants.

Monsieur Nicolas CHEMINADE informe également que le devis pour le gazon synthétique de la MAM a été demandée et que l'éclairage publique du City est prévu d'être fait d'ici vendredi.

Enfouissement des lignes : Chemin des Bois ; stopper dans le lancement, reprise d'études en 2027 car le dossier a été laissé à l'arrêt. La réception de l'enfouissement route de Frontenas – Chemin Neuf n'est pas faite.

Pompiers : Monsieur Rodolphe FOURNIGUET revient sur la journée de 1er secours effectuée à l'école avec Monsieur Damien CASTELLINO et informe que les enfants ont beaucoup appréciés.
Madame Laure CHAIZE en profite pour signaler qu'elle aimerait étendre cette journée de 1er secours pour les enfants et adolescents, hors école, elle va réfléchir à la manière d'organiser cet événement.

Monsieur Rodolphe FOURNIGUET informe également qu'il représentera la mairie le vendredi 10 juillet à la réunion organisée par la chambre des Métiers et de l'Artisanat pour les commerces de proximité.

Esthéticienne : Madame Stéphanie PHILIPPE effectue un bon retour sur le démarrage de l'activité de l'esthéticienne.

Boulangerie : Madame Elodie LENGLET et Monsieur Jérôme GRANGE font un bon retour sur l'aménagement de la devanture de la boulangerie.

Madame Florence DUCREUX confirme ce retour positif et demande si le Puits devant le bâtiment de l'Opac pourrait être nettoyé et rénové. Une réfection pourrait être envisagée.

Madame Magali BRIGNON-GARCIA veut faire une proposition sur l'organisation d'un documentaire, débat ou lecture sur l'opéra et propose de demander de la documentation à présenter pour le prochain conseil.

Monsieur Louis-Marie COQUARD demande si l'épareuse passe sur tout le territoire communal et propose de voir le circuit avec Maxime.

Ecole : Madame Aline CORGIER informe de la tenue du Conseil d'école le 15 juin 2026.
L'équipe du personnel enseignant L'effectif de la rentrée est de 86 élèves et du personnel municipal restent

inchangés pour la rentrée. Concernant le vote des représentants des parents d'élèves il est décidé de le faire via pronote primaire afin d'éviter le gaspillage de papier et de réduire le temps de préparation. Ce choix sera conditionné par la validation du DASEN.
Le conseil municipal a également confirmé sa position d'accueillir aux services périscolaires les enfants à partir de leurs 3 ans révolus.
Une présentation a été faite des projets de rénovation et d'investissement envisagés par le conseil municipal comme la sécurisation de la porte de la garderie cet été et d'un visiophone dès la rentrée 2026 et un éclairage amélioré autour du bâtiment. Réfection du module de jeux dans le parc (juillet), traverse piétonne derrière l'école avec rampe (rentrée de septembre), moustiquaire et réparation fenêtre de la cantine.
Dans l'année prévoir une réflexion autour des sanitaires et l'isolation thermique.
Elle informe également que suite à la canicule les élèves présents étaient en moyenne de 62 pour le matin et 31 l'après-midi. Une réflexion sera à tenir concernant l'adaptation au climat et des devis seront demandés afin de permettre un meilleur confort dans l'école.

Monsieur Richard AUGROS fait un dernier point sur les travaux :
MAM : occultant sur la clôture – pose terminée
MAM : gazon synthétique – en attente du devis
Ecole : fenestron, séparateur de toilettes et double porte entre les toilettes – en attente du devis
Place de l'Amitié : présentation de modèle de luminaires afin d'effectuer un choix- il est demandé d'autres propositions.

Date à retenir :

Rosé Nuits d'été : vendredi 3 juillet.
Friture classe en 7 : mardi 14 juillet

Séance ouverte à 20h00 et levée à 22h30.

Renaud FONTAINE, Maire,